

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise CEGELEC Manche concernant la pose massif pour candélabres au niveau du nouveau lotissement de la Jeannerie II, aux abords de la rue de la Jeannerie Gouville sur Mer,

ARRÊTE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et les accès au nouveau lotissement de la Jeannerie II seront fermés à la circulation (sauf riverains, secours et collecte des déchets) du lundi 13 octobre au 31 octobre 2025 inclus. Une déviation sera mise en place via la rue de la Jeannerie, la rue de la Chantelourie et la route de Montsurvent.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 3 octobre 2025

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CEGELEC
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- NOMAD
- CMB – Service déchets